
Ville de Trois-Rivières

Projet de règlement n° 90 / 2021 modifiant le Règlement accordant aux résidents de certaines voies publiques un droit particulier d'y stationner leur véhicule de promenade (2013, chapitre 109) afin d'y ajouter un seul côté de la rue Sainte-Louise

1. L'annexe I du Règlement accordant aux résidents de certaines voies publiques un droit particulier d'y stationner leur véhicule de promenade (2013, chapitre 109) est modifié par l'addition, à la fin, du feuillet suivant :

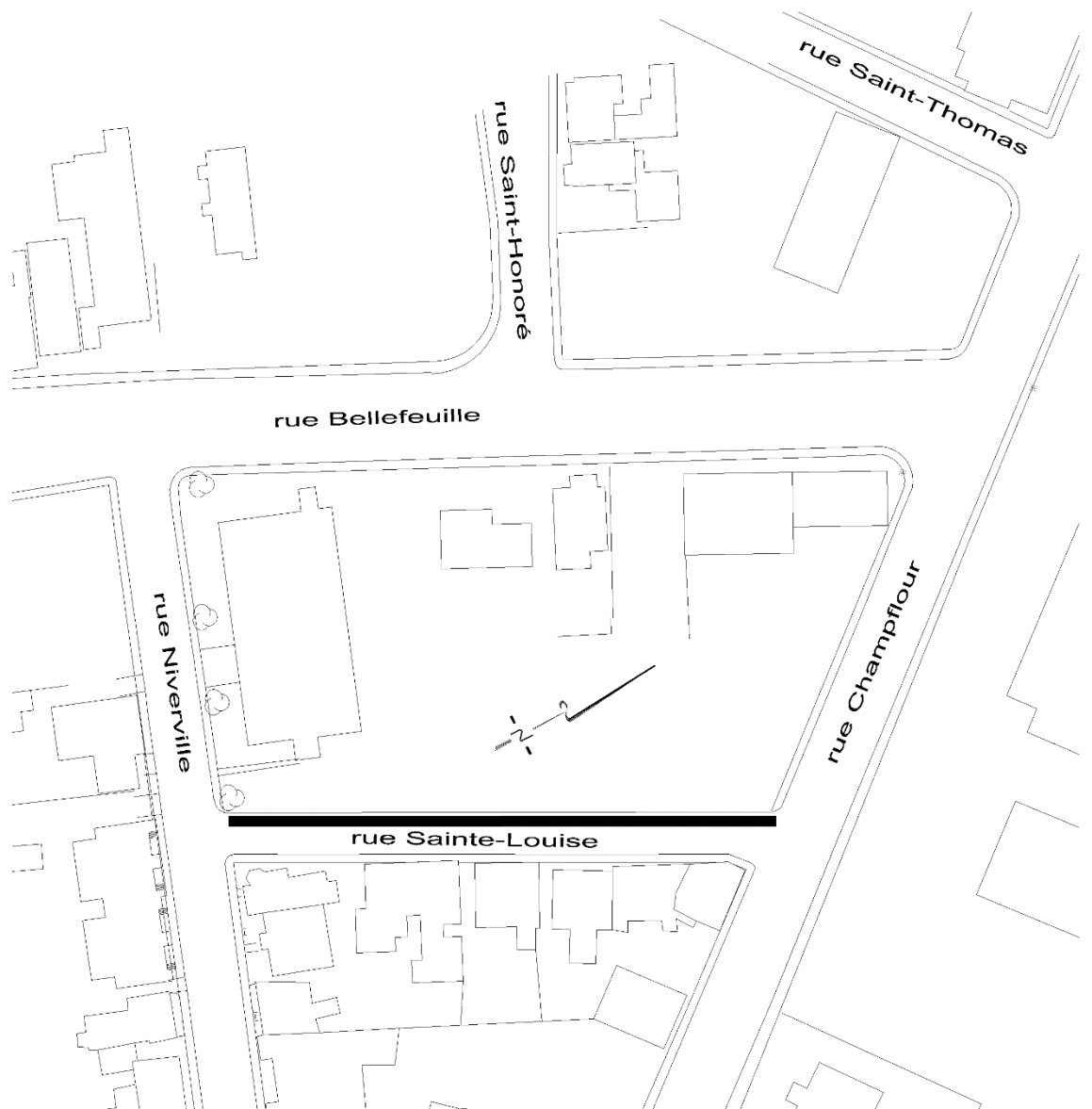
«
Ville de Trois-Rivières (2013, chapitre 109)

ANNEXE I

TERRITOIRE VISÉ

(Article 1)

Feuillet n° 25



2. L'annexe IV de ce Règlement est remplacée par la suivante :

Ville de Trois-Rivières

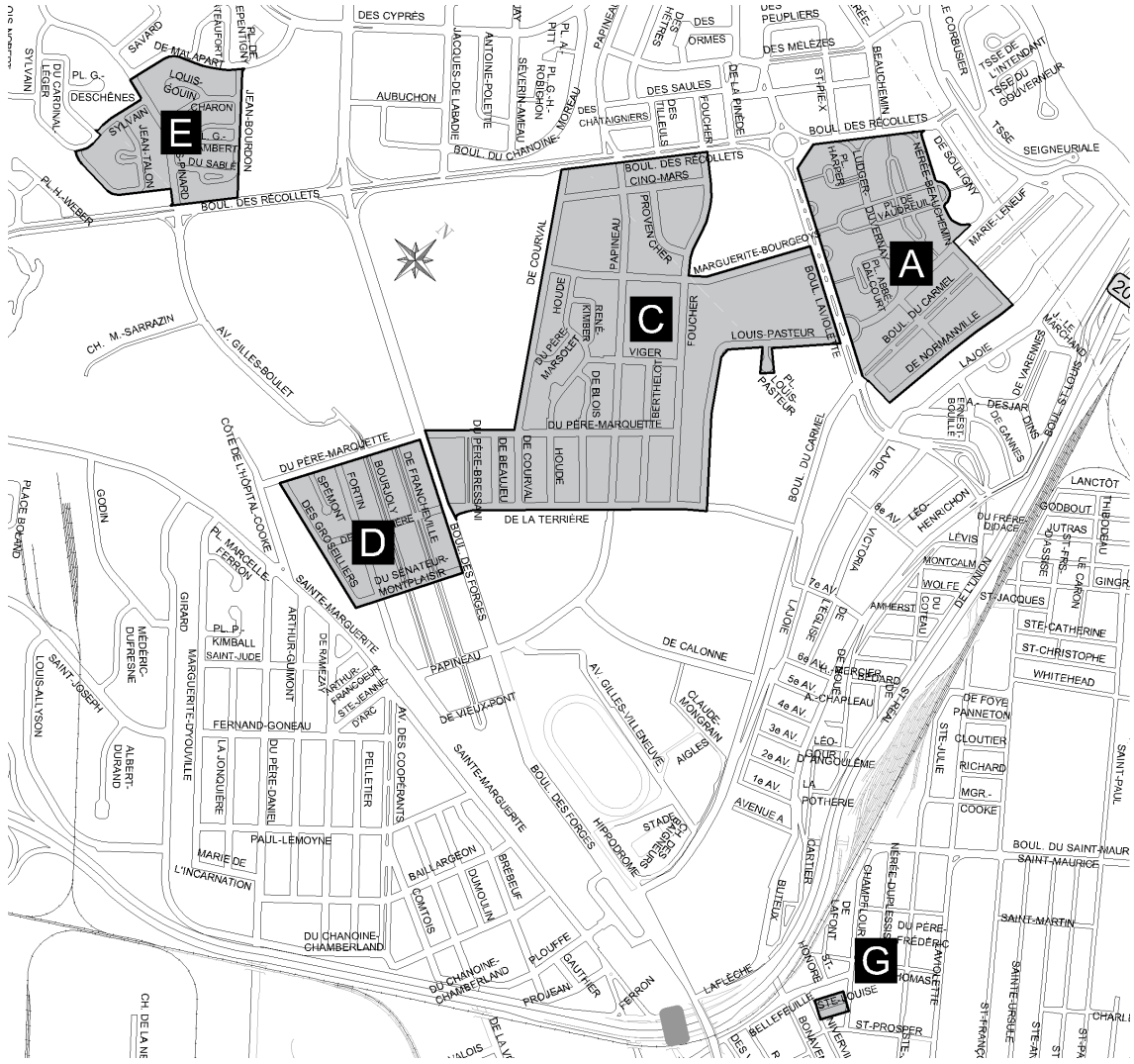
(2013, chapitre 109)

ANNEXE IV

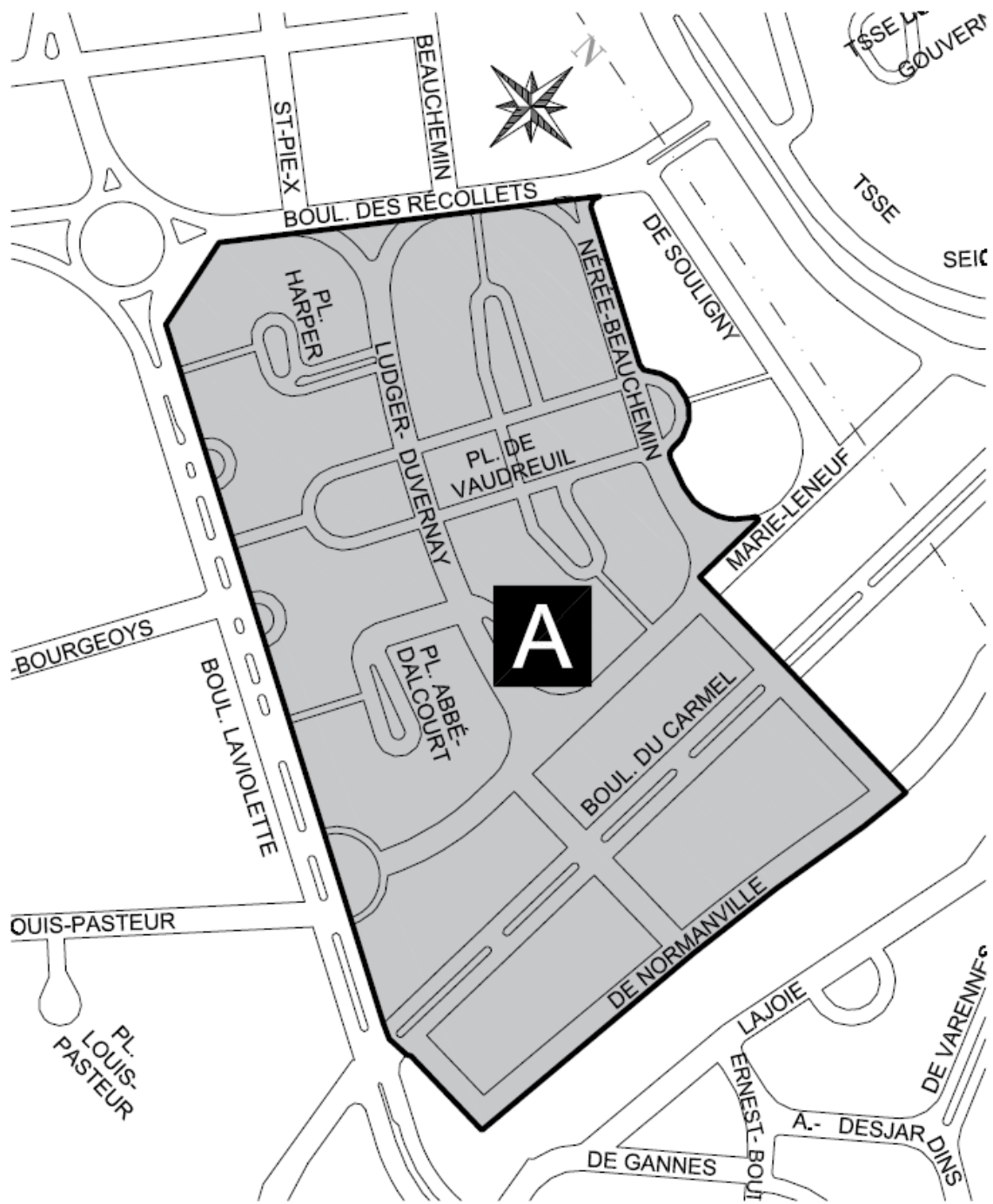
ZONES AUTORISÉES

(Article 1)

Zones A, C, D, E et G

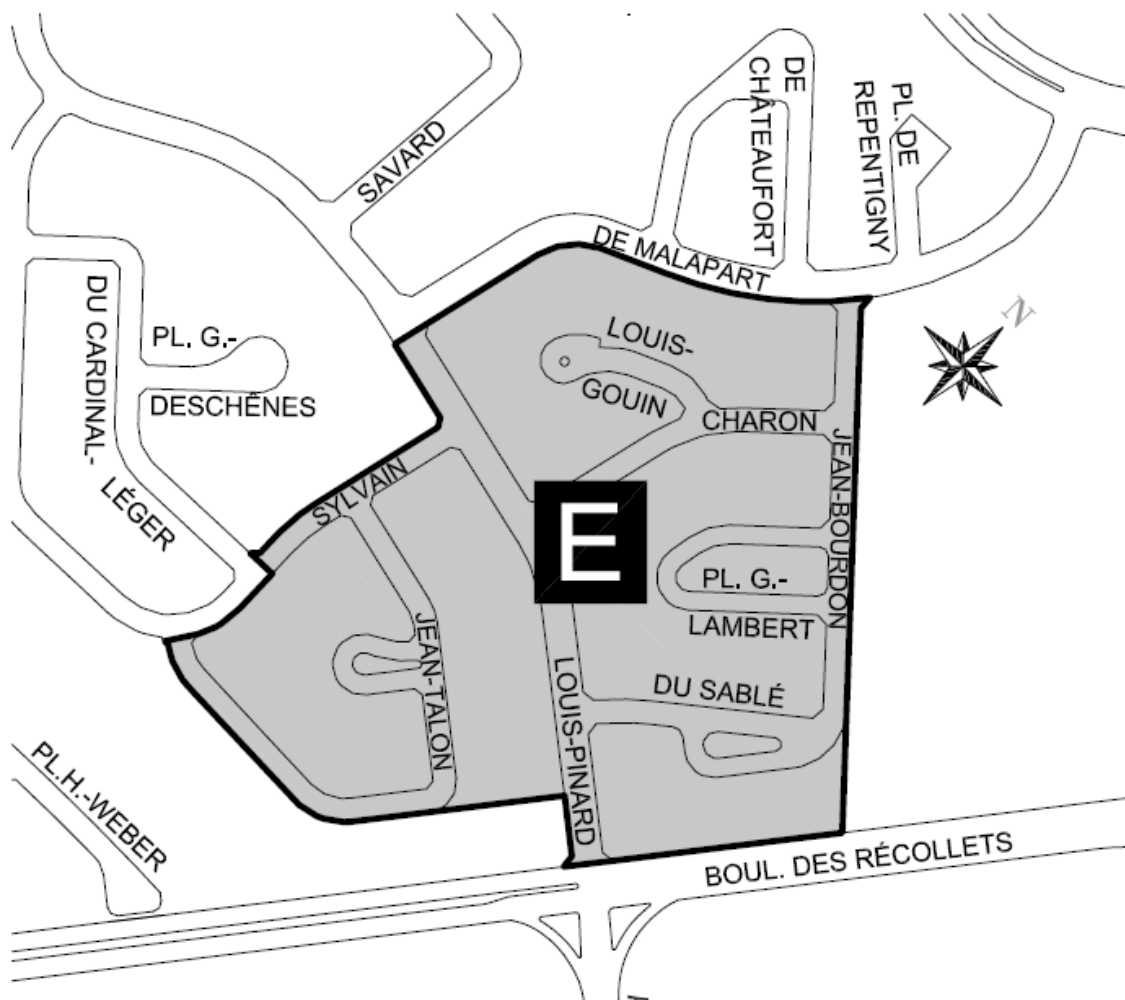


Zone A



Zone C

Zone E



Zone G



3. Le règlement qui découlera du présent projet de règlement entrera en vigueur le jour de sa publication.

Édicté à la séance du Conseil du 15 juin 2021.

M. Jean Lamarche, maire

M^e Yolaine Tremblay, greffière